MAIRIE de MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05Fax 03.88.51.52.34

E-mail: mairie@mommenheim.fr Site internet: www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°57/2024

Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'organisation d'une boom d'halloween le vendredi 01/11/2024 à partir de 18h à l'Espace Saint-Maurice de Mommenheim par l'Association des Parents d'Elèves de Mommenheim,

Considérant que cette boom d'halloween nécessite une réglementation de la circulation ainsi que du stationnement dans la rue de l'Eglise du n°1 jusqu'au n°8,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de cette boom d'halloween,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits : le vendredi 01/11/2024 de 18h à 24h dans la rue de l'Eglise du n°1 jusqu'au n°8.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules participant à la manifestation.

Article 2: La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par l'Association des Parents d'Élèves de Mommenheim représentée par son Président.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: L'Association des Parents d'Elèves de Mommenheim prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- l'Association des Parents d'Élèves de Mommenheim,
- les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 25/10/2024.

Le Maire,

Francis WOLF.